

Société

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ CENTRALE

D'AGRICULTURE

DU FINISTÈRE.

PARAISANT TOUS LES TRIMESTRES.

N° 2. — 1^{er} JUILLET 1845.

La société centrale d'agriculture du Finistère confie en prêt aux cultivateurs de l'arrondissement de Quimper, des instruments aratoires perfectionnés dont le dépôt est établi à la ferme de Kermahonnec commune de Kerfeunteun à deux Kilomètres de Quimper. — Un taureau du Léon est en ce moment en dépôt à cette ferme, où il a été placé par les soins de l'administration départementale.

SOMMAIRE.

MM.		Pages.
	Association bretonne.	2
	Concours de bestiaux.	7
	Réponses aux questions posées par le Directeur de l'associa- tion bretonne.	17
DÉ MADEC fils.	Rapport de la Commission à la Société d'Agricult. de Quim- per, en réponse à la demande de M. le Président du Congrès Central à Paris.	21

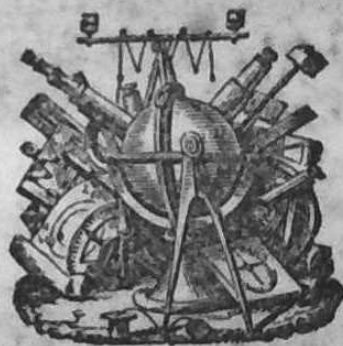
QUIMPER.

IMPRIMERIE DE LION.

1845.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ CENTRALE
D'AGRICULTURE
DU FINISTÈRE.

1^{er} JUILLET 1845.



QUIMPER.
IMPRIMERIE DE LION.

—
1845

ASSOCIATION BRETONNE.

3.^e SESSION.

Monsieur,

Les Secrétaires-Généraux du *Congrès Agricole*, réuni à Nantes par les soins des membres de l'Association Bretonne, vous prient de vouloir bien honorer de votre présence les séances et les fêtes qui auront lieu dans la première semaine du mois d'août prochain.

PROGRAMME.

- Samedi 2 août. — Ouverture du Congrès. — Formation des bureaux.
- Dimanche 3 » — Exposition Florale. — Courses de chevaux.
- Lundi 4 » — Séances.
- Mardi 5 » — Expositions de Machines et de Produits Agricoles.
- Mercredi 6 » — Concours de Charrues.
- Jedi 7 » — Séances. — Courses.
- Vendredi 8 » — Exhibition de Bestiaux pour toute la Bretagne.
- Samedi 9 » — Distribution des prix, et clôture du Congrès.
- Dimanche 10 » — Courses.

On se procurera à Nantes, tous les renseignements nécessaires auprès

De M. Rieffel, directeur de l'Association Bretonne, à la Mairie.

De M. Neveu-Derotrie, inspecteur d'agriculture, quai Flesselles, 1.

De M. Sebire, libraire, éditeur de l'*Agriculture de l'Ouest*, place du Pilon, 5.

Nantes, le 15 mai 1845.

ASSOCIATION BRETONNE.

RÉUNION GÉNÉRALE

DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION BRETONNE,

LE 2 AOÛT 1845.

A NANTES.

L'Association Bretonne ouvrira sa troisième session à Nantes, le 2 août 1845.

- SAMEDI 2 août.** Ouverture de la session. — Formation des bureaux.
- DIMANCHE 3** — Exposition florale. — Courses de chevaux.
- LUNDI 4** — Séances.
- MARDI 5** — Exposition d'instruments et de produits Agricoles.
- MERCREDI 6** — Concours de charrues pour le département de la Loire-Inférieure.
- JEUDI 7** — Séances. — Courses.
- VENDREDI 8** — Exhibition de bestiaux pour toute la Bretagne.
- SAMEDI 9** — Séance solennelle et distribution des prix. — Clôture de la session.
- DIMANCHE 10** — Courses.

ASSOCIATION BRETONNE

1845

Les membres de l'Association Bretonne sont invités à se réunir le 2 août 1845, à Nantes, pour la tenue de la troisième session générale. Les membres qui ne peuvent pas se rendre à Nantes sont priés d'envoyer leur mandat à l'Association Bretonne, 10 rue de la Liberté, à Nantes.

Le 15 août 1845, Nantes.

De M. Schick, libraire, éditeur de l'Association Bretonne, place du Foyer, 6.

De M. Naven-Drevon, inspecteur d'agriculture, place du Foyer, 1.

De M. Riédel, directeur de l'Association Bretonne, à la mairie.

On se réunira à Nantes, tous les renseignements nécessaires auprès

Dimanche 10 — Courses.

Samedi 9 — Distribution des prix, et clôture de la session.

Vendredi 8 — Exposition de bestiaux pour toute la Bretagne.

Jeudi 7 — Séances. — Courses.

Mercredi 6 — Concours de charrues pour le département de la Loire-Inférieure.

Mardi 5 — Exposition d'instruments et de produits Agricoles.

Lundi 4 — Séances.

Dimanche 3 — Exposition florale. — Courses de chevaux.

Samedi 2 août. Ouverture de la session. — Formation des bureaux.

Les bestiaux qu'on voudra faire concourir aux prix de l'Association, devront être rendus sur la prairie de Mauves, le vendredi 8 août, à 8 heures précises du matin.

L'exposition des machines et produits agricoles durera depuis le mardi 5 août jusqu'au dimanche 10 août.

Une exposition de peinture, de sculpture et de gravure sera ouverte du 13 juillet au 13 août.

Le Trésorier, Le Secrétaire, Le Directeur,
PHILIPPE KERARMEL, A. DUCHATELLIER, JULES RIEFFEL.

CONCOURS DE BESTIAUX

ET

DISTRIBUTION DES GRANDS PRIX DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux statuts de l'Association Bretonne, il y aura, à Nantes, pendant la réunion des Membres de l'Association, un concours général auquel seront admis les agriculteurs des cinq départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et de la Loire-Inférieure.

Ce concours, fondé dans le but d'améliorer les races de bestiaux, perfectionner les instruments aratoires et machines agricoles, encourager et propager les meilleures méthodes théoriques et pratiques de l'agriculture, sera suivi d'une distribution de prix et de médailles d'honneur.

ART 2.

Les bestiaux que l'on présentera au concours devront être arrivés à Nantes jeudi soir 7 août. Ils seront réunis sur la prairie de Mauves, le vendredi 8, à huit heures précises du matin. — Le jury les examinera et les classera jusqu'à midi.

A partir de midi, le public sera admis à les visiter jusqu'au soir.

Les papiers relatifs aux animaux devront être remis au Directeur de l'Association, dès le mercredi soir 6 août. Ces papiers seront examinés et classés par le jury dans la jour-

née du 7; et le vendredi 8, le jury procédera à l'examen des bestiaux, sans être arrêté par des difficultés provenant de formalités omises, etc., etc.

Tout animal, dont les certificats n'auraient pas été remis dans le temps prescrit, c'est-à-dire avant le 7 août, ou qui ne serait pas sur la prairie de Mauves à l'heure indiquée, huit heures du matin, sera exclu du concours, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucune réclamation.

ART. 3.

Les cultivateurs des cinq départements ci-dessus nommés sont instamment priés de répondre à l'appel de l'Association, et d'amener leurs plus beaux bestiaux à ce concours, dont les résultats doivent être si importants pour le pays. Toutes les Sociétés d'Agriculture et les Comices voudront bien, à cet effet, rechercher dans les concours locaux et désigner les animaux qui leur paraîtraient susceptibles de se présenter avec avantage à l'exhibition de Nantes.

ART. 4.

COMPOSITION DU JURY.

L'Association nommera, dans l'une de ses séances générales, et sur une liste de candidats présentés par le conseil de direction de l'Association :

- 3 juges pour les bêtes bovines ;
- 3 juges pour les bêtes ovines ;
- 3 juges pour les verrats ;
- 3 juges pour les instruments aratoires ;
- 3 juges pour les améliorations agricoles.

ART. 5.

Tous les Membres de l'Association pourront concourir, en s'abstenant de faire partie du jury, en ce qui les concerne.

PRIX A DÉCERNER.

Ces prix ont été portés à la même somme qu'au Congrès de Rennes, en attendant l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

RACE BOVINE.

Ces prix seront décernés aux taureaux les plus parfaits de conformation, et les plus précoces en développement, eu égard à leur taille naturelle.

1^{re} classe. — Taureaux d'un an et au-dessus.

Les taureaux devront être nés dans l'un des cinq départements de la Bretagne, y avoir été élevés, et pouvoir être classés dans l'une des races bretonnes, soit léonaise, nantaise ou rennaise.

- | | | |
|-------------------------------|----------------------------------|----------|
| 1 ^{er} Prix. | Une Médaille d'argent et 400 f. | } 900 f. |
| 2 ^e Id. | Une Médaille de bronze et 300 f. | |
| 3 ^e Id. | Une Médaille de bronze et 200 f. | |

2^e classe. — Taureaux de tout âge et de toute race, nés dans l'un des départements sus-énoncés, ou ayant été importés trois mois avant l'exhibition, et servant à la reproduction, ou y étant destinés.

- | | | |
|-------------------------------|----------------------------------|----------|
| 1 ^{er} Prix. | Une Médaille d'argent et 400 f. | } 900 f. |
| 2 ^e Id. | Une Médaille de bronze et 300 f. | |
| 3 ^e Id. | Une Médaille de bronze et 200 f. | |

Les animaux de la 1^{re} classe pourront se présenter dans la 2^e classe, soit qu'ils aient été primés ou non dans cette 1^{re} classe.

RACE OVINE.

Ces prix seront décernés aux béliers les mieux conformés.

A reporter. 1,800 f.

Report. 1,800 f.

Les béliers présentés devront être nés et avoir été élevés dans l'un des départements sus-énoncés, ou y avoir été importés trois mois avant l'exhibition ; ils devront tous avoir au moins un an d'âge.

- 1^{er} Prix. . . . Une Médaille d'argent et 150 f.
 - 2^e Id. Une Médaille d'argent et 100 f.
 - 3^e Id. Une Médaille de bronze et 70 f.
- } 320 f.

RACE PORCINE.

Ces prix seront décernés aux verrats les mieux conformés et les plus précoces.

Les verrats présentés devront être nés dans l'un des départements sus-énoncés, ou y avoir été importés trois mois avant l'exhibition. Ils devront être âgés de six mois au moins, et être destinés à la reproduction.

- 1^{er} Prix. . . . Une Médaille d'argent et 150 f.
 - 2^e Id. Une Médaille de bronze et 100 f.
 - 3^e Id. Une Médaille de bronze et 70 f.
- } 320 f.

Observation. — Les propriétaires de ces bestiaux qui voudront concourir, devront présenter au jury un certificat signé de deux propriétaires, vu, visé et vérifié par le maire de la commune ou le juge de paix du canton, attestant que les bestiaux sont bien nés dans l'un des départements ci-dessus, et y ont été élevés ou importés suivant le cas.

Tous les mâles primés devront être consacrés à la reproduction, et conservés dans la circonscription des cinq départements.

Les mâles primés seront pris sous la protection

A reporter. 2,440 f.

Report. 2,440 f.

de l'Association, et hautement recommandés par elles. Les inspecteurs, d'arrondissement rendront compte de leurs suites au Directeur de l'Association Bretonne.

Le propriétaire d'un mâle primé qui ne se conformerait pas à ces prescriptions, sera signalé au Directeur de l'Association Bretonne, par l'inspecteur de l'arrondissement. Il sera exclu des concours de l'Association, et sa contravention sera rendue publique par tous les moyens de publicité dont le Directeur de l'Association pourra disposer.

Les primes pour les bêtes bovines, ovines et porcines ne seront décernées que sur la décision des jurés, estimant que les animaux sont dignes de les recevoir.

Dans le cas où un animal ne serait pas présenté par celui qui l'a fait naître, si le certificat fait connaître d'une manière authentique celui qui a fait naître, une médaille lui sera décernée par l'Association. Cette médaille sera de même module, et du même prix que celle gagnée par l'animal vainqueur.

2^e Instruments, Machines.

Une somme de 800 f.
sera distribuée aux exposants des instruments et machines qui seront jugés les plus utiles à l'agriculture bretonne.

Le jury proposera la distribution et la quotité des prix, suivant les mérites des instruments exposés.

A reporter. 2,940 f.

Report. 2,940 f.

3° Améliorations agricoles.

Au défrichement de landes exécuté depuis cinq ans au moins, suivi de la plus haute fécondité du sol et donnant le plus de revenu relativement à la dépense. Le défrichement devra avoir été assis sur une étendue d'au moins dix hectares. Une médaille d'argent et 300 f. ou un vase d'égale valeur.

Au meilleur système d'irrigation, exécuté sur au moins deux hectares de prairies, et suivi de produits satisfaisants. Une médaille d'argent et. . . 200 f. ou un vase d'égale valeur.

A l'exploitation agricole, de 20 hectares au moins, qui avec un quart seulement de son étendue en prairies naturelles présentera le plus grand poids de bestiaux habituellement nourris de ses seuls produits, et tenus dans la meilleure condition. Une médaille d'or et 300 f. ou un vase d'égale valeur.

A l'exploitation agricole de 20 hectares au moins, qui entièrement dépourvue de prairies naturelles, ou n'en ayant qu'une proportion insignifiante, y aura suppléé par des prairies artificielles ou des pâturages semés, et présentera le plus grand poids de bestiaux, habituellement nourris de ses seuls produits et tenus dans la meilleure condition. Une médaille d'or et 300 f. ou un vase d'égale valeur.

TOTAL. 4,040 f.

Toute demande d'admission sera adressée au Directeur

de l'Association Bretonne, avant le 1^{er} juillet 1845. Les propriétés seront immédiatement visitées par une commission nommée par le Directeur, qui pourra, dans les cas de nécessité, disposer pour cela d'une indemnité de route.

Le rapport sur les propriétés visitées sera fait au congrès par l'un des membres de l'Association.

Les exploitations subventionnées par l'Etat, ou régies par des associations ou des compagnies, ne sont pas admises à concourir.

Nota. — Un prix particulier de 300 francs est offert par M. de Caumont, Directeur de l'Association Normande, pour la première carte agronomique qui sera faite, de l'un des départements de la Bretagne. Ce prix est mis au concours dès ce moment, sauf à fixer de nouveau les termes de la question à la session de Nantes, si l'exemple déjà donné de ces cartes par M. de Caumont lui-même, pour le département du Calvados, n'avait pas été suffisamment compris par les concurrents.

Une médaille de la valeur de 100 francs est offerte par M. Bossin, membre de l'Association Bretonne, au cultivateur qui aura introduit en Bretagne, depuis plusieurs années, un arbre ou une plante dont la propagation a été reconnue d'une utilité réelle au pays.

QUESTIONS.

1° Quels seraient les moyens les plus praticables de fonder le crédit agricole ?

2° L'élévation de l'impôt foncier, taxe à base fixe, assise sur l'élément même de la production, ne serait-elle pas l'une des causes du retard apporté au développement de l'industrie agricole ?

3° Ne conviendrait-il pas de mettre un impôt sur les voitures de luxe et sur les chiens ?

4° Parmi les impôts qui pèsent le plus sur l'agriculture, quelle comparaison établir entre l'impôt du sel et ceux sur les boissons à tous les points de vue de l'intérêt général ?

5° Est-il dans l'intérêt de la Bretagne de maintenir le droit d'octroi par tête, à l'entrée des villes ; ou serait-il plus avantageux pour les cultivateurs de payer ce droit au poids ?

6° Quel serait le moyen le plus sûr d'arriver au défrichement des landes de la Bretagne ? — Faut-il partager ces landes, ou les vendre ? — Convient-il d'appeler sur ce sujet l'attention du législateur ? — Au point de vue industriel, vaut-il mieux convertir les landes en terres arables ou en bois ? — Quelles seraient, dans les deux cas, les méthodes de culture à préférer ?

7° De quels encouragements la production chevaline a-t-elle besoin en Bretagne ; et quel serait le plus sûr moyen d'arriver à produire, pour tous les besoins de l'agriculture, du luxe et des services publics, les chevaux les mieux appropriés ?

8° Quelles sont les cultures et industries qui, eu égard

au rapprochement des grands centres de population, par suite de la rapidité des communications, pourraient être introduites avec avantage dans l'agriculture de la Bretagne ?

9° Pourquoi l'éducation des bêtes à laine est-elle généralement négligée en Bretagne ?

10° Quels sont les avantages ou les inconvénients du battage des céréales, en été, sur l'aire; ou, en hiver, dans les granges ?

11° Quels sont les besoins les plus sentis de l'agriculture dans le département de la Loire-Inférieure ?

12° Quel est le revenu comparatif des terres de la Loire-Inférieure, sous prairies; — sous vignes; — sous blé; — sous châtaigneraie ?

N. B. — A ces questions, pourront être ajoutées toutes celles qui n'ont pas encore été suffisamment étudiées dans les sessions précédentes.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

D'AGRICULTURE

du Finistère.

La Société Centrale d'Agriculture du Finistère a, dans sa séance du 7 juin 1843, répondu de la manière suivante aux questions qui lui avaient été posées par le Directeur de l'Association Bretonne.

1° Quel est l'assolement ou les assolements usités dans l'arrondissement de Quimper ?

R. L'assolement triennal y est généralement suivi, savoir: Sarrasin ou pomme de terre, seigle et avoine; pendant deux ou trois rotations successives, avec la moitié à peu près des terres arables en jachères, puis on laisse reposer pendant huit ans: Tel est l'assolement de l'intérieur de l'arrondissement; et sur le littoral, l'assolement est pomme de terre, froment et orge.

2° Nature du sol et du sous-sol sur lesquels sont établis ces assolements ?

R. Le sol est généralement de nature siliceuse dans l'intérieur, et argilo-siliceuse sur le littoral.

Le sous-sol est granitique et schisteux, rarement argileux.

3° Circonstances générales et particulières qui ont amené ces assolements.

R. La nature du sol, les habitudes basées sur le peu d'aisance et de besoin des cultivateurs, et enfin jusqu'ici le mauvais état des routes.

4^o Emploie-t-on des chevaux ou des bœufs à la culture ?

R. Les chevaux et les bœufs y sont généralement employés : sur le littoral, on se sert moins de bœufs.

5^o Fait-on naître et élève-t-on des chevaux dans la localité, ou ne se livre-t-on qu'à l'une de ces spéculations ?

R. On y fait naître et on y élève généralement des chevaux; mais certaines communes du littoral élèvent beaucoup plus de chevaux qu'elles n'en font naître.

6^o Est-on dans l'habitude de faire des engraisements de bœufs ou de vaches ?

R. On engraisse des bœufs et très-peu de vaches.

7^o La production principale consiste-t-elle en produits animaux ? Ou en produits végétaux ? Quels animaux ? Quels végétaux ? Motifs.

R. La valeur des productions varie suivant les communes : Si les produits animaux l'emportent quelquefois, les produits végétaux prédominent souvent, par exemple, sur le littoral.

Les productions végétales sont les céréales; les pommes de terre; navets; chanvre; un peu de trefle; quelques légumes; et un peu de cidre.

Les produits animaux sont : les chevaux; les bœufs; vaches; pores et moutons.

8^o Quelle est la proportion des prairies, des pâturages, des landes, des terres arables dans l'arrondissement ?

R. Les prairies forment environ le 30^{me} de la superficie des fermes;

Les Pâturages se composent de la moitié des terres arables;

Les landes, d'après le cadastre, s'élèvent aux 2/5 de la superficie;

Les terres arables en forment à peu près les 3/5.

9^o Quelle est l'étendue moyenne des fermes ?

R. de 15 à 20 hectares pour l'intérieur, et de 6 à 10 hectares pour le littoral.

10^o Quel genre de bail est usité dans les localités ?

R. Les terres s'afferment ici par métairies et par domaines congéables; en argent pour les premières et en nature pour les domaines : la durée des baux étant généralement de neuf ans.

Après l'examen de ces 10 questions, la séance continue.

Le registre dûment signé.

Pour copie conforme

RICHARD, Membre-Secrétaire.

— 28 —

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DE QUIMPER.

RAPPORT de la Commission à la Société
d'Agriculture de Quimper, en réponse à
la demande de M. le Président du Congrès
Central à Paris.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1845.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 mars dernier, vous nous avez chargé de résumer les questions locales, les plus utiles à mettre sous les yeux du congrès central à Paris.

Bien que déjà en 1841, nous ayons fait connaître nos besoins à cet égard, ce serait garder un silence préjudiciable à nos intérêts agricoles, que de ne pas venir nous joindre avec empressement aux autres sociétés et comices de France. Tous, en effet, auront des organes au congrès général et Monsieur de Carné, notre député, et Monsieur Hignard, Président du comice de Pont-Croix et membre du conseil général, nous représenteront; un meilleur choix ne pouvait être fait, et voici les questions sur lesquelles nous appelons principalement leur attention :

QUESTION N° 1.

Instruction agricole élémentaire.

Pour aider l'agriculture à faire des progrès en Bretagne

où l'instruction rurale est peu avancée, il faut que nos jeunes cultivateurs apprennent sérieusement et rationnellement cet état. Une routine héréditaire enchaîne leur présent et leur avenir, et leurs progrès sont lents et peu apparents.

Le Finistère cependant possède 150 écoles Primaires de divers degrés et déjà les villes de Quimper et de Morlaix ont deux écoles spéciales, où près de 100 fils de laboureurs reçoivent d'utiles leçons.

C'est là, qu'il faut placer de justes espérances; c'est là aussi que le conseil général du département a jeté ses vues, en annexant à l'une d'elles une chaire d'agriculture et tout récemment une ferme expérimentale de 40 hectares. La Bretagne comprend donc ses véritables intérêts agricoles et elle encourage tous les efforts, se réunit en congrès, et désire vivement, qu'au lieu de quitter les champs, on y revienne avec un peu d'expérience et de savoir faire;

Que de parties différentes à étudier embrasse cette agriculture, vu quelquefois d'un peu bas et souvent sacrifiée aux intérêts commerciaux; la simplicité de nos cultivateurs cache beaucoup d'intelligence et de finesse d'esprit.

Que cette intelligence, soit développée dans les sages limites des institutions allemandes.

Que les jeunes gens qui suivent à Rennes l'école Normale ou à Ploërmel, soient tenus de faire aussi un cours d'agriculture pratique et raisonnée; qu'ils soient ensuite, ainsi que les élèves de Grignon et de grand Jouan, placés dans nos villes et campagnes;

Que toutes ces écoles soient surveillées et encouragées par les comités locaux, et l'agriculture ne tardera pas à faire de rapides progrès.

Cette pensée a été toute comprise par le comice agricole

de Marmande et nous nous associons avec intérêt, aux vues qu'il développe jointes au présent et pleines de vérité et de justice distributive.

Nos jeunes cultivateurs pourvus d'instruction, jugeront promptement qu'ils doivent devenir les améliorateurs naturels de notre sol, et ici, Messieurs, se presse une foule de besoins pour notre agriculture et notre contrée.

QUESTION N° 2.

Statistique et loi des Céréales.

Le Finistère est encore couvert de 161,137 hectares de landes et terres vagues, non cultivées, mais en majeure partie cultivables; ce sont les deux cinquièmes environ de sa superficie, qui est de 668,975 hectares, d'après le relevé y joint, que nous devons à l'obligeance de Monsieur le Directeur des contributions directes à Quimper.

Il est donc urgent de pourvoir à l'avenir de la population du Finistère qui a augmenté d'un cinquième au moins, depuis 50 ans; riche ou stérile tour à tour, le Finistère peut, en l'état actuel, exporter 2,615,188 hectolitres de blés ou racines, selon Monsieur Moreau de Jennes, qui vient de publier une statistique.

Malgré ce chiffre, et d'après un travail officiel, de Monsieur Duchatellier en 1841, l'élévation du prix du froment, par exemple n'a été que de 7 pour 0/0 depuis 1800; on voit donc, que l'industrie la plus utile est la moins salariée, et la plus stationnaire.

Une plainte faite par nous en 1841 à ce sujet, doit être renouvelée ici; la loi des céréales de 1832 ou plutôt la classification des marchés qui servent de base aux droits d'exportation ou d'importation, ne nous est pas favorable; elle ne soumet en réalité les départements des trois pre-

mières classes du tarif, qu'à un droit fixe de balance de 25 centimes, vu que les limites de ces classes sont plus élevées que celle de la nôtre qui est la quatrième.

Il en résulte que pour exporter nos blés, nous sommes obligés de payer un supplément de 2 francs par hectolitre, dès que nos froments atteignent le faible chiffre de 19 fr.

Une différence de 6 francs est donc trop grande, entre la 1^{re} et la 4^{me} classe, comme le prouve encore le dernier tableau du prix des grains et sert de moyen à l'agiotage intérieur.

Ajoutons à cela que nos blés, bien que de bonne qualité, sont refusés dans nos ports mêmes pour la consommation locale, quand ils ne pèsent pas 75 à 77 kilogrammes par hectolitre.

2° Que les droits d'importation, soit en ce moment de 4 francs 75 par quintal 1/2 de froment, de 5 centimes à 1 franc, pour 100 mètres de long de bois de construction, mais qu'ils sont de 25 francs pour un hectolitre de vin ordinaire, de 100 francs, pour 100 litres de vin de liqueurs.

Vous voyez, Messieurs, que malgré, les justes besoins de notre population urbaine, de notre marine, et du propriétaire de vignobles, la culture pénible et indispensable des céréales, est ici la moins protégée.

Nous nous référons donc aux observations faites par MM. Lagilardais, Ozou, Querret et Duchatellier, au dernier congrès breton, et insistons surtout sur la nécessité de changer nos marchés régulateurs qui pour nous sont fictifs, et d'empêcher que des négociants de 1^{re} classe du tarif, francisent dans les ports de la 4^e des blés étrangers, pour les diriger ensuite comme blés de Bretagne dans leurs départements, au détriment de la vente de nos propres produits,

QUESTION N° 3.

Cultures et amendements.

Nos blés n'étant pas suffisamment payés, le prix de la main d'œuvre n'est pas assez élevé, nos cultivateurs ne sont pas récompensés de leur travail, et la classe nombreuse des fermiers et sous-fermiers est mal nourrie, mal vêtue et mal logée.

Nous ne manquons cependant pas de terre à cultiver et une masse énorme, encore inculte, est là, comme un nouveau monde à exploiter.

Le gouvernement ayant à sa disposition de puissants moyens d'exécution, nous demandons ici,

1° Qu'indépendamment du conservatoire des arts et métiers, il profite du voisinage de l'Angleterre et de la Belgique, pays si industriels, pour faire venir de nouveaux instruments aratoires perfectionnés, qu'il éprouverait dans ses *fermes modèles* et dont il doterait les sociétés et les comices à raison de leur zèle et de leurs besoins.

2° Qu'il concoure à répandre en France, le nouvel engrais, connu sous le nom de Guano que fournit l'Afrique, ou le Pérou, et dont la puissance, sous un petit volume paraît incontestable.

3° Que les 2 ou 3 millions de ressels et surtout de saumure qui sont jetés à la mer dans le département, chaque année, soient livrés aux cultivateurs, et à ce sujet nous appuyons, nous comptons sur les dispositions bienveillantes de l'article 12, de la loi du 17 Juin 1840. Cet article a toujours été rigoureusement interprété, et la dernière circulaire de l'administration des douanes du 12 Juillet 1842 est encore d'une application tellement difficile, que personne n'en use.

Monsieur Bourassin, chimiste, et un des membres de notre société, venant d'analyser les ressels et saumures a reconnu, que les premiers pouvaient contenir 95 pour 0/0 au moins, de sel pur, et qu'il y avait par conséquent une grande facilité à les employer dans les aliments des hommes; delà les craintes naturelles pour les garanties du trésor; mais, quant aux saumures qui ne contiennent que 15 à 18 pour 0/0 de sel, et encore difficile à obtenir par suite d'un mélange et de débris de poissons, d'huile et de sang, il pense qu'elles peuvent être livrées sans inconvénient pour l'amendement des terres; quant au sel, dont la vertu est encore contestée en agriculture, nul doute au moins, qu'il ne soit utile à exciter l'appétit des animaux à l'engrais et à purifier la mauvaise qualité des fourrages; en résumé les saumures peuvent donc être livrées aux cultivateurs, en y ajoutant, si l'on veut, par 100 kilogrammes, par exemple, 3 à 4 kilo. de sulfate de soude, matière peu chère, promptement, soluble et moyen employé en Hollande; on peut également livrer les ressels en les taxant d'un faible droit et en attendant la suppression totale d'un impôt, qui pèse sur les classes les plus pauvres de la société.

Pourquoi aussi ne soumettrait-on pas, aux personnes qui désirent employer les ressels, comme amendement, de les enlever des presses sous les yeux de la douane, qui ferait accompagner les voitures aux frais des consommateurs et opérer les mélanges avec des engrais, sur les lieux mêmes de l'exploitation.

QUESTION N° 4. — Bestiaux.

La partie intérieure de la Basse Bretagne, tendant à s'enherber naturellement, l'élevé des bestiaux est une des branches de commerce la plus importante;

Ils sont justement appréciés pour leurs qualités et leurs formes, mais pourraient avoir plus de taille, dans les meilleurs cantons; à cet effet, divers croisements ont été faits ou sont à faire.

Pour multiplier nos vaches laitières, un choix dans les plus beaux reproducteurs du pays ou mieux dans les taureaux d'espèce suisse suffirait pour la viande de boucherie. Des étalons du comté de Durham ou de l'Anjou, conviennent parfaitement, dans les cantons les plus fertiles du département, qui, en échange, enverraient des producteurs croisés dans les cantons, d'une inférieure qualité territoriale; il est notoire qu'on ne peut imposer au sol des animaux d'une exigence de nourriture trop grande, sous peine de les voir dépérir, et nos animaux sont en général petits.

Les droits d'octroi par tête, à l'entrée des villes, nous sont donc totalement défavorables comme nous l'avons dit dans nos divers rapports.

Nous nous félicitons en ce moment, de l'appel général récemment fait aux éleveurs à Poissy, et nous savons qu'ils y ont répondu, mais sachant aussi, que les moyens de communication augmentent tous les jours, que nous avons près de nous à Morlaix, un bateau à vapeur, qui nous lie aux centres de consommation, que nous aurons, nous l'espérons au moins, des chemins de fer, qui comme de grosses artères, donneront une vie nouvelle à notre province éloignée; nous prions le gouvernement, 1° de nous envoyer de bons reproducteurs pour notre race bovine et ovine; 2° de maintenir la loi de 1822, pour les droits des bestiaux, par tête, à l'entrée de nos frontières; 3° de les percevoir au poids, à l'entrée des villes.

QUESTION N° 5. — Chevaux.

Une autre branche d'industrie agricole, la race chevaline,

nous préoccupe aussi sérieusement ; sans être fixés sur sa population réelle dans le Finistère, nous pensons qu'elle s'élève à environ 120,000 têtes partagés en deux classes principales, les bidets, et les chevaux de trait ; dans l'une et l'autre de ces classes, se trouvent des juments *métis*, qui donnent elles-mêmes des produits propres à la selle, au luxe, et à la remonte.

Nous abutons à environ 15,000 chevaux ou poulains, les sorties annuelles du département, et savons, que depuis trois ans, le chiffre des saillies, dans la circonscription de Quimper, est élevé d'environ 100 à 510.

Cette amélioration générale dans le département, est digne de fixer l'attention du gouvernement, et doit être sérieusement encouragée.

1° En faisant venir des chevaux arabes, ou harbes pour les croiser avec nos excellentes juments bretonnes, dont la sobéité est si remarquable, et dont la race paraît devoir ses qualités à ce premier mélange de pur sang, depuis le XIII^e siècle.

2° En croisant avec des étalons anglais de pur sang et de plus forte taille, nos juments déjà *métis*, de selle ou de trait.

3° En augmentant le dépôt d'étalons de Langonet.

4° En épuisant actuellement et régulièrement, toutes les recherches possibles en France, avant d'acheter un cheval du guerre à l'étranger, et en donnant aux éleveurs, des prix d'achats et des primes d'encouragement, qui puissent les mettre réellement à couvert de toutes les chances de perte auxquelles ils s'exposent annuellement.

Il serait bien à désirer que les remontes puissent se faire à l'âge de 3 ans et demi, en novembre, dans le Finistère, pour éviter aux éleveurs les frais d'entretien pendant l'hiver.

5° En favorisant le plus fortement possible, les succès de deux hyppodromes déjà créés dans le seul département du Finistère, comme puissant moyen d'épreuve et d'émulation, mais non seulement, de lutte entre les joueurs.

6° En revisant dans un sens plus favorable à l'éleveur, la loi du 20 mai 1838, sur les vices rédhibitoires, à laquelle, en l'état, ou cherche toujours à se soustraire.

QUESTION N° 6.

Nécessité des défrichements et reboisements dans les propriétés indivisibles.

Nous appelons l'attention du congrès sur un point plus spécial à la Bretagne, la nécessité des défrichements.

Nos simples cultivateurs s'en occupent peu, et le système pastoral mixte qu'ils suivent, les ont habitués à laisser en friche des terrains susceptibles d'un bon rapport.

Il est même des villages, qui ne craignent pas de dépouiller la partie supérieure de ces terrains au profit des autres terres, et d'en anéantir successivement le fonds.

Les améliorations sérieuses et considérables, semblent donc réservées aux propriétaires instruits, et capables de faire les premières avances ; mais ici se présente la difficulté de partager ou d'acquérir, les vastes parcelles possédées collectivement, soit par des particuliers, soit par les communes, depuis la loi du 28 août 1792, qui article 10, à converti en propriété un droit de pacage et démotage ; pour partager ces parcelles, les frais sont tels, qu'ils absorbent quelquefois la valeur de l'immeuble, vu le grand nombre des *ayant droit* ; pour les acquérir, mêmes difficultés, augmentées de plus d'oppositions.

Notre Bretagne (1), plantée autrefois jusqu'au sommet

(1) Rapport de M. le baron de La Fylais, au congrès breton en 1844.

de ses montagnes les plus élevées, se dépouille cependant tous les jours de ses bois; on coupe, on arrache ses anciennes forêts, et à l'exception de quelques beaux semis d'arbres verts, on songe peu à les remplacer; aussi la privation de bois se fait sentir, sa valeur augmente, et c'est aux grandes parcelles qu'il faut s'adresser, pour le renouveler.

Il en est de même de nos fourrages, au milieu d'un pays couvert de marais, de ruisseaux et de rivières qui ne sont pas suffisamment utilisés.

(2) Le Piémont et la Lombardie, qui ne forment qu'un 1/8 de notre territoire, arrosent 410,000 hectares, et la France 94,000 seulement.

Nous nous résumerons dans ce chapitre, en faisant observer 1° que la loi du 3 primaire an VII sur les exemptions temporaires d'impôt, est insuffisante pour engager nos cultivateurs à faire des défrichements. 2° Qu'il faudrait sanctionner, par une loi, le projet à l'étude en ce moment d'un renouvellement trentennal; pour le cadastre, presser néanmoins, et diriger même en partie les défrichements, en accordant des primes d'encouragement graduées à raison de l'importance des travaux.

3° Qu'il importerait, pour faciliter la division des terrains vagues, d'admettre les partages par attribution de part, et de prendre en considération les judicieuses observations contenues dans une brochure publiée en 1840, par feu M. Lorieux, substitut à Nantes; ce magistrat était d'avis, qu'un article de la loi déléguât au gouvernement le droit d'établir par ordonnance royale, les dispositions réglementaires à suivre dans ces partages et conseillait, pour éviter les frais,

(2) Extrait du Cultivateur, page 105. — 1845.

de représenter les parties intéressées, et souvent absentes, par des syndics au nom de chaque village.

Les cinq départements de la Bretagne, sont en effet sous le rapport de la propriété des landes et vagues, sont un régime exceptionnel, depuis la loi précitée de 1792, qui a attribué les terres incultes, à ceux qui étaient alors en possession du droit d'y *communier*, *sacager* et *motoyer*, et la leur a donnée dans la proportion, de leurs exploitations de culture.

QUESTION N° 7. — *Vœux généraux.*

Nous pourrions, Messieurs multiplier ces questions, mais nous savons que la session du congrès général est de courte durée, et nous terminerons ce rapport par les vœux généraux suivants :

1° Aviser aux moyens d'étendre la durée des baux à ferme, condition à laquelle l'Angleterre doit sa riche agriculture, et sans laquelle il n'y a pas d'améliorations à espérer de la part de nos fermiers.

2° Créer des banquiers agricoles, où nos cultivateurs pourraient, en donnant les garanties suffisantes, trouver à court terme l'argent qui souvent leur manque, pour les premières avances à faire au sol.

3° Les engager, en les encourageant par tous les moyens possibles à placer leurs capitaux dans la location de vastes exploitations, au lieu de les enfouir stérilement, dans l'acquisition de petits domaines.

4° Augmenter les droits sur l'alcool, dont la consommation a augmenté de 100 pour 0/0 depuis 10 ans, en Basse-Bretagne, et en décime la population.

5° Supprimer ou réduire au moins, dans l'intérêt de l'humanité et de l'agriculture, l'impôt énorme de 30 centimes par kilogramme de sel.

6° Supprimer le décime rural, pour le droit de poste aux lettres, et faire jouir les campagnes du bienfait des distributions quotidiennes.

7° Activer encore, s'il est possible, l'exécution de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, et l'étendre aux chemins ruraux, légalement classés, aussitôt que les premiers seront réparés.

8° Se hâter de régler les hauts intérêts de l'agriculture, en admettant la proposition faite par Monsieur Rieffel, de créer une *direction* générale et spéciale, en établissant des chambres consultatives, mais toujours en réservant à ces sociétés ou comices, l'indépendance qui leur est nécessaire pour opérer tout le bien possible.

9° Enfin, porter à deux ou trois millions, au moins, au lieu de 800,000 francs, l'allocation annuelle accordée pour l'agriculture; *subvention* qui retournerait au trésor, par suite des améliorations foncières, et *question* dans laquelle se résument toutes celles que nous avons eu l'honneur de vous développer.

Le rapporteur,

B^d DE MADEC, *fls.*

Les Membres de la commission,

A. DE BLOIS.

DUREST LEBRIS.



